

DELIBERATION N° 2021/A09

Attribution d'une subvention à l'association des jeunes Sapeurs-Pompiers de Dumbéa (JSP) – exercice 2021

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 28 avril 2021,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2021/064 en date du 3 mars 2021, portant approbation du budget de l'exercice 2021 de la Ville de Dumbéa,

VU la note explicative de synthèse n° 2021/032 du 29 mars 2021,

La commission municipale intitulée « cohésion sociale, action éducative et citoyenneté » entendue en séance du 13 avril 2021,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Dans le cadre des actions de citoyenneté et de prévention, il est proposé d'attribuer une subvention à l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Dumbéa d'un montant de deux-cent-mille francs (200.000 FCFP) pour l'année 2021.

ARTICLE 2 /

La dépense correspondante, d'un montant total de deux-cent-mille francs, sera imputée en section de fonctionnement, au chapitre 65, intitulé « autres charges de gestion courante » du budget principal de la Ville, exercice 2021.

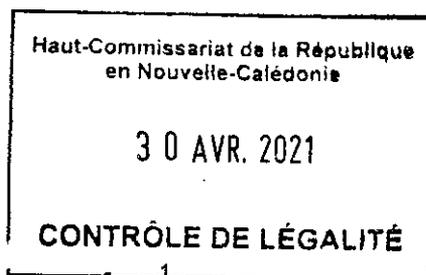
ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle -Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 4 /

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissariat Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 28 AVRIL 2021



POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 28 AVRIL 2021

Le Maire,
Georges Naturel

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
AFFICHAGE	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	1
DPCS	-	1
DAF	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1
BENEFICIAIRE	-	1